



PROGRAMME 306 « PFUE »
BOP Ministères
Convention de délégation de gestion
avec le ministère de l'agriculture et de la pêche

Entre M. Claude Blanchemaison, Secrétaire général de la PFUE, responsable du programme 306 « Présidence française de l'Union européenne », désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

M. François de la Gueronnière, directeur des affaires financières et de la logistique, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part ;

Vu l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1028 du 15 juin 2007 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (SGPFUE) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;

Vu la circulaire du 27 mai 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en œuvre de la délégation de gestion ;

Vu le projet annuel de performances annexé à la loi de finances pour 2008 du programme 306 « Présidence française de l'Union Européenne » ;

Considérant la nécessité d'établir des règles de gestion précises pour assurer l'exécution du programme 306 et concilier les responsabilités du responsable de programme avec la mise en œuvre du principe de subsidiarité pour les manifestations dont le ministère de l'agriculture et de la pêche sera responsable ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par la présente convention de délégation de gestion, le délégant confie au délégataire la réalisation des événements, réunions et manifestations retenus comme relevant de la présidence française sur la base de la liste figurant en annexe I à la présente convention. Ces événements, réunions et manifestations sont décrits dans les fiches reprises en annexe II.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour financer les dépenses relatives aux événements, réunions et manifestations visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de toutes dépenses interministérielles correspondant à des « biens collectifs » de la présidence française de l'Union européenne (action 3 du programme 306).

La liste prévisionnelle des événements, réunions et manifestations, qui comprend la date de leur réalisation, leur localisation et leur coût estimé, est arrêtée par le secrétaire général de la présidence française de l'Union européenne.

A la date de la signature de cette convention, les moyens alloués au ministère de l'agriculture et de la pêche, sur la base de la liste annexée à la présente convention, sont de 3.228.000 € en AE et de 2.038.805 € en CP.

2.582.000 € en AE et 1.631.000 € en CP seront mis en place dans l'UO Agriculture et pêche dès le début de la gestion 2008 et dans la mesure du possible avant le 15 janvier 2008. Le délégataire ne peut s'engager qu'à hauteur des crédits qui lui sont alloués.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire est chargé d'exécuter les dépenses prévues dans les conditions et limites fixées par le présent document. Il en tient informé le délégant.

A cette fin, chaque début de mois, il adresse au responsable du BOP Ministères un tableau mentionnant :

- l'état de consommation des AE et des CP mis à sa disposition, globalement et par événement, réunion et manifestation, avec une comparaison avec les prévisions,
- une prévision de consommation sur la suite de l'exercice.

Ces comptes rendus servent de base aux réunions du comité de gestion prévues à l'article 6.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les moyens en autorisations d'engagement et en crédits de paiement nécessaires au financement des opérations mentionnées à l'article 1 dans la limite des crédits prévus à l'article 2. Ces moyens sont mis à disposition sur le code service (unité opérationnelle) du délégataire.

Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie au contrôleur budgétaire et comptable auprès du Premier ministre ainsi qu'au contrôleur budgétaire et comptable du délégataire.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

5.1. Modalités de gestion des crédits

La direction des services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement (DSAF) procède au paramétrage de l'application comptable interministérielle ACCORD LOLF pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités de service gestionnaire et d'ordonnateur principal délégué sur les crédits de l'UO du ministère de l'agriculture et de la pêche relevant du BOP Ministères, qui sont mis à sa disposition.

L'appréciation de la soutenabilité globale du programme 306 et en particulier du BOP Ministères est assurée par le CBCM auprès du Premier ministre. Le contrôle budgétaire et comptable des actes de la

dépense est assuré par le CBCM du délégataire qui tient informé le CBCM auprès du Premier ministre des éventuelles difficultés rencontrées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette délégation de gestion sont imputées sur l'unité opérationnelle visée à l'article 4.

Chez le délégataire, les réservations de crédits sont ouvertes manifestation par manifestation, sauf exceptions reprises dans l'annexe I de la présente convention.

Dans l'hypothèse où certaines manifestations feraient l'objet de contributions financières extérieures après la mise en place initiale de crédits par le SGPFUE, ces sommes seront reversées par voie de fonds de concours sur le programme dont le délégataire est responsable.

5.2. Modalités de gestion de la dépense

Le délégataire est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures et de services.

En tant que de besoin, et sous réserve que les conditions soient remplies, il pourra être fait appel aux marchés des programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche, par duplication sur le programme 306.

En complément des actes de gestion courants, le délégataire est autorisé à procéder à des rétablissements de crédits tels que les ordonnances de virement et bordereaux d'annulation interministériels dès lors qu'ils concernent des événements, réunions et manifestations repris en annexe I de cette convention.

Le délégant met à disposition dès que possible les crédits nécessaires correspondant à la gestion anticipée de 2008 pour permettre au délégataire de procéder aux engagements juridiques obligatoires.

Article 6 : Suivi de la délégation

Un comité de gestion se réunit une fois par mois, sous la présidence du responsable du BOP « Ministères » ou de son représentant, pour examiner les conditions de réalisation des événements, réunions et manifestations financés ainsi que la situation et les perspectives de consommation des crédits. Ce comité est le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits.

Le délégataire adresse en outre au responsable du BOP 306 ASC des comptes rendus de gestion (CRG) le 30 avril et le 31 août de l'année 2008, comprenant un état détaillé des autorisations d'engagement consommées par des engagements juridiques, le montant des crédits de paiement ordonnancés ainsi qu'une prévision de consommation sur l'année. Il rend compte au 31 décembre 2008 de l'exécution budgétaire sur l'année. Il présentera, fin 2009, un bilan financier d'exécution définitif à la DSAF.

Article 7 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du délégataire et à celui auprès du Premier ministre.

Article 8 : Durée et résiliation de la délégation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à la clôture des opérations de gestion liées au programme 306.

Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle budgétaire, et du respect d'un préavis d'un mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et le comptable assignataire concerné des modifications concernant cette convention et de la date à laquelle elle cesse de produire ses effets.

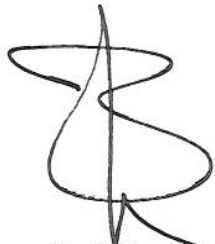
Article 9 : Publication de la délégation

Le présent document sera publié dans les bulletins officiels des deux ministères concernés.

Article 10 : Conservation et archivage des dossiers


Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement des crédits). Il regroupera l'ensemble des documents relatifs aux événements, réunions et manifestations organisés par le ministère de l'agriculture et de la pêche à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et en assurera l'archivage.

Fait à Paris, le 18 DEC. 2007



Le délégataire,

François de la Gueronnière
Directeur des affaires financières
et de la logistique



Le délégant,
Claude Blanchemaison
Secrétaire Général

Présidence française de l'Union européenne

Copie : CBCM auprès du Premier ministre,
CBCM du délégataire.

ANNEXE I A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
--

1) Conseils et réunions ministérielles.

- Conseil informel et CSA à Annecy du 21 au 23 septembre : plafonné à 1,600 M€
- Colloque développement durable et pesticides (DGAL) à Paris du 24 au 26 novembre : 0,151 M€
- Colloque sur la réglementation sanitaire (produits traditionnels et micro-entreprises) à Paris les 23-24 octobre : 0,072 M€
- Séminaire sur la gestion des risques : 0,200 M€
- Conférence sur les filières ovines à Limoges : 0,200 M€
- Conférence européenne « Changement climatique et forêts » : 0,135 M€

Total : 2,358 M€

2) Manifestations de niveau fonctionnaires ou experts

- Obligatoires ou traditionnelles :
 1. Conférence des directeurs des organismes payeurs à Bordeaux à la mi-octobre (3 jours) : 0,100 M€
 2. Réunion des chefs vétérinaires à Strasbourg du 12 au 15 octobre : 0,164 M€
 3. Réunion des DG pêche à Ajaccio entre le 29 septembre et le 3 octobre (2 jours) : 0,100 M€
 4. Réunion des DG des forêts dans le Sud-Est en octobre : 0,060 M€
- Correspondant à l'initiative de la présidence :
 1. Colloque sur la recherche agronomique : agriculture et biodiversité (avec Recherche) à Montpellier en juillet : 0,075 M€
 2. Réunion des DG du développement rural (DGFAR) à Dijon ou Beaune en octobre ou novembre (2 jours) : 0,075 M€
 3. Semaine pan-européenne des forêts à Bruxelles le 20 octobre (1/2 journée) : 0,040 M€
 4. Séminaire sur la conduite de l'inspection sanitaire en abattoir (DGAL) à Lyon du 7 au 11 juillet (5 jours) : 0,080 M€

Total : 0,694 M€

3) Couverture de certaines dépenses additionnelles liées à la présidence (réunions supplémentaires à Bruxelles) : 0,176 M€

Total général : 3,228 M€